

Au lycée Dachsbeck, on est sensibilisé par l'environnement après une animation présentée

par



BRUXELLES-PROPRETÉ



propreté.brussels 

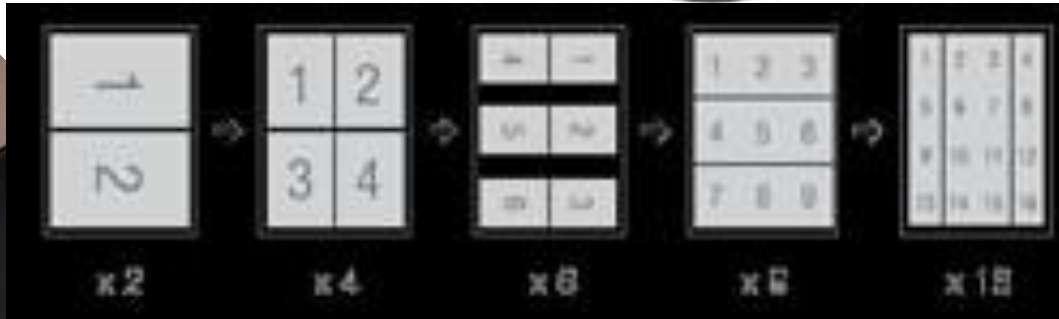
ON ECONOMISE



ON RECYCLE



ON OPTIMISE les impressions



LA PROPRETÉ DES LIEUX, LE CALME, LE RESPECT DU VOISINAGE ET DES BÂTIMENTS, J'Y VEILLE PERSONNELLEMENT !

Extraits réglementaires

- Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Collège des élus de la Ville de Bruxelles art 7.1
- Les élèves sont tenus d'observer le silence en plus de leur tâche et leur lieu de travail, et d'observer la règle de ne pas parler pendant les heures de travail et de respecter les règles de silence dans les lieux de travail.
- Arrêté de la Ville de Bruxelles du 20 avril 2003, art. 2
Une taxe sur les tabacots sur les murs et les lieux publics de 50€ est appliquée pour tout fait ayant pour conséquence de salir les murs, les lieux publics et les édifices de manière à nuire à l'aspect esthétique de la ville.
- La même taxe est prévisible pour l'application d'affiches ou d'outils de communication sur la propriété publique ou un ouvrage public ou privé. - Pour les faits d'une nature grave, la loi est de 100€.
- Elle est de 150€ pour l'application d'un graffiti, d'un tag ou d'une autre inscription sur le mobilier urbain ou sur un ouvrage public ou privé.